



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 février 2015, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 novembre 2014, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-99 et le projet de résolution CA14 210437 (903 à 905, rue Rielle).
- 10.04** Retour sur la dernière séance du conseil
- 10.05** Période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le Plan de développement stratégique de l'arrondissement. (1156811001)
- 12.02** Motion sur l'interdiction de la cigarette électronique dans les bâtiments et véhicules municipaux.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014. (1153461001)
- 15.02** Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ». (1153461006)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Lumca inc. pour l'acquisition de lampadaires DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation, pour les pistes cyclables longeant les boulevards de l'Île-des-Sœurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf, au prix total de 98 614,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires). (1146459014)

- 20.02** Rejeter les soumissions pour la « Réfection du pont pour le plancher de danse » - Appel d'offres public S14-012 (4 soumissionnaires). (1156459001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 novembre 2014. (1140774037)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2014. (1140774039)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2014. (1140774038)
- 30.04** Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015 à la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. (1153461003)
- 30.05** Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1153461004)
- 30.06** Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention. (1153461005)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210313, afin de permettre un agrandissement visible de la voie publique pour l'immeuble situé au 1, Cours du Fleuve. (1145291008)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025 rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028). (1145291009)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée. (1155291001)
- 40.04** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

- 40.05** Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt. (1153461002)
- 40.06** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 7 750,37 \$, à l'organisme Olympiques spéciaux Québec pour les services et équipements requis / Approuver la réservation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1153461007)
- 40.07** Édicter les ordonnances nécessaires afin que les travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 345, rue Strathmore. (1154637001)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014. (1146704007)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance

**Dossier # : 1156811001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan de développement stratégique de l'arrondissement 2015-2025

Il est recommandé d'adopter la recommandation suivante:

"Attendu que le conseil d'arrondissement a complété la démarche de consultation citoyenne portant notamment sur le diagnostic, les valeurs, les orientations, les objectifs et les actions en vue de l'élaboration du plan stratégique de développement de l'arrondissement;

Attendu que près de 1 500 citoyens, représentants d'organismes, partenaires, employés et élus ont été mobilisés dans la réalisation de la démarche stratégique;

Que le plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 définissant la mission, les valeurs, la vision, les axes prioritaires identifiés soit:

l'axe 1: Un milieu de vie familial complet et de qualité

l'axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et équitables

l'axe 3: Une économie de proximité diversifiée

l'axe 4: Une gestion efficace au service de ses citoyens.

ainsi que les orientations et les objectifs stratégiques sur un horizon de 10 ans et de façon plus spécifique les actions pour la période de 2015-2019, soit adopté tel que présenté."

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 11:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan de développement stratégique de l'arrondissement 2015-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le dernier plan stratégique de l'arrondissement avait été élaboré en 1994. Le conseil d'arrondissement nouvellement élu souhaitait établir les fondements des interventions à venir pour les 10 prochaines années en adoptant des valeurs, des axes, des orientations et des objectifs stratégiques qui devraient guider l'administration et le conseil d'arrondissement pour l'avenir.

Une vaste consultation citoyenne fut donc lancée en 2014 visant à élaborer un nouveau Plan de développement stratégique pour l'arrondissement qui incarnerait un nouvel élan pour l'avenir.

Une démarche rigoureuse:

- le diagnostic a consisté à dresser le portrait de la situation; forces, faiblesse, opportunités et défis;
- les consultations ont permis d'élaborer notre vision collective; consultations citoyennes, groupes de discussion, sondage auprès des jeunes, et de la population, tableaux d'idéation, ateliers, échanges sur les médias sociaux, rencontres des employés;
- l'élaboration du plan stratégique fut l'occasion de revoir les orientations initiales afin d'identifier les objectifs stratégiques et les actions qui en découlent;
- le suivi sur la réalisation du plan est prévu par la présentation d'un bilan annuel où se retrouveront l'état d'avancement et le taux de réalisation du Plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion permettront de mesurer adéquatement les retombées du Plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous retrouvons dans le Plan, la mission, les valeurs et la vision des élus et de la direction d'arrondissement.

Le Plan stratégique est composé de 4 axes de développement, 13 orientations, 40 objectifs stratégiques et de 138 actions.

Les axes retenus sont les suivants:

Axe 1: Un milieu de vie familial complet et de qualité

Axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et équitables

Axe 3: Une économie de proximité diversifiée

Axe 4: Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Le plan de développement stratégique de Verdun est joint au présent sommaire. Il fut dévoilé lors du lancement qui eut lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse

Mise en ligne du plan de développement stratégique sur le site Internet de l'arrondissement et envoi aux citoyens ayant participé aux consultations ainsi qu'aux employés de l'arrondissement.

Publication des bilan annuels des réalisations en lien avec le Plan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation en continue par les directions de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Diane VALLÉE
Directrice

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

**Dossier # : 1153461001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014

Considérant que l'adoption de cette politique par l'arrondissement de Verdun s'inscrit dans les objectifs découlant des États généraux de 2014 ;

Considérant que l'une des actions prioritaires pour l'Arrondissement est de développer une Politique locale et un plan d'action en sports et activités physiques d'ici 2016 ;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.
2. D'encourager un mode de vie actif tout en assurant la pérennité des organisations sportives et l'amélioration de la coordination entre les acteurs du milieu.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-20 17:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014

CONTENU

CONTEXTE

La Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action sont le produit de la démarche, *Montréal physiquement active* , échelonnée sur une période de deux ans, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part. Voici les principales étapes qui ont été suivies pour y arriver :

Printemps 2012 : La Ville organise un forum Montréal physiquement active (MPA) où une trentaine de partenaires participent : Direction de santé publique de Montréal, Sport et loisir de l'île de Montréal, les trois commissions sportives, Vélo Québec, etc. De ce forum, germe un document qui sera soumis en consultation publique à la prochaine étape.

Automne 2012 et hiver 2013 : La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville mène une large consultation publique sur le thème Montréal physiquement active. La consultation suscite un vif intérêt de la population : 280 citoyens y assistent et 80 mémoires sont déposés, regroupant plus de 1 000 suggestions pour inciter à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Le rapport contient 13 recommandations et est adopté à l'unanimité par la Commission en juin 2013. Le comité exécutif mandate, par la suite, le Service corporatif de la qualité de vie à mettre en œuvre les recommandations, notamment en préparant un projet de politique, en le soumettant aux partenaires dans le cadre d'un Sommet et en dotant la Ville d'un plan d'action commun avec ses partenaires (CE13 1505).

Automne 2013 : La démarche MPA, toujours coordonnée par la Ville, s'élargit à tous les partenaires de l'île de Montréal par la création de la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie. Cette table soutient deux initiatives, soit Montréal physiquement active et le Système alimentaire montréalais. Le conseil municipal a adhéré au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise

SAM 2025 en avril 2014 (CM14 0331).

Hiver 2014 : Les 19 conseils d'arrondissement et le conseil municipal adhèrent à la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique, faisant ainsi suite à l'une des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. Plusieurs des orientations de la Politique du sport et de l'activité physique découlent des principes directeurs de la charte internationale.

Printemps 2014 : Les 19 arrondissements de Montréal s'inscrivent au Défi Santé 5/30 Équilibre. Ils font la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation au sein de leur arrondissement. De plus, quelque 300 personnes participent au Sommet Montréal physiquement active (MPA) en mai 2014, projet coordonné par la Ville. Un projet de politique et des orientations d'action rédigés à la lumière des résultats de la consultation publique de l'année précédente sont soumis aux participants pour bonification. En plus des partenaires publics et privés externes à la Ville, les participants au Sommet comptent de nombreux représentants des arrondissements et des services corporatifs concernés. Lors de ce Sommet, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, sont honorés d'un prix Défi Santé 5/30 Équilibre pour s'être démarqués en matière d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Comme prévu dans le mandat reçu du comité exécutif (CE13 1505), le présent dossier consiste en la soumission au conseil d'arrondissement, pour adhésion, de la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses Orientations et priorités d'action, les deux documents étant regroupés sous le vocable Plan d'action régional Montréal physiquement active, tous issus des consultations des deux dernières années. Les documents sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123 – 24 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action. L'amendement demandé à l'intérieur de la résolution a été apporté à la version longue de la Politique (voir p. 26).

CE13 1505 - 18 septembre 2013 - Mandater le Service de la qualité de vie et directions concernées à intégrer les recommandations de la Commission permanente sur le dossier Montréal physiquement active. À cette fin, préparer un projet de politique ainsi qu'un plan d'action commun et tenir un Sommet Montréal physiquement active.

Résolutions des conseils d'arrondissement et du conseil municipal (voir pièce jointe) - février à avril 2014 - Les 19 conseils d'arrondissement ont adhéré aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique.

Pour l'arrondissement de Verdun :

CA14 210015 - 4 février 2014 - Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ». (1143397001)

DESCRIPTION

1. Politique du sport et de l'activité physique

La vision de la politique est qu'en 2025, Montréal soit une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. Son but est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter toutes les personnes à devenir et rester physiquement actives.

Six principes directeurs guident la politique. Ils sont fortement inspirés des principes de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique à laquelle l'arrondissement a adhéré. Les principes de la politique sont les suivants :

1. réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
2. rendre l'activité physique attrayante pour tous;
3. engager les citoyens et la communauté locale;
4. assurer une cohésion régionale;
5. travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile;
6. favoriser la connaissance, partager l'expertise et faire connaître les initiatives inspirantes et gagnantes.

L'arrondissement joue un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air sont au nombre de ses interventions en ce sens. De plus, l'arrondissement travaille conjointement avec ses partenaires publics et privés des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

À l'issue de la consultation publique tenue par la Commission permanente, quatre axes d'une métropole physiquement active ont été dégagés et repris ici dans la politique :

1. un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. l'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. la valorisation de la pratique sportive et de ses événements;
4. la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif.

2. Orientations et priorités d'action

Le deuxième document comprend les orientations d'action 2014-2025 et les priorités d'action à plus court terme soit 2014-2017 qui se déclinent selon les 4 axes de la politique. Elles découlent des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et ont été bonifiées par les participants au Sommet Montréal physiquement active. Les orientations seront mises en place avec les ressources disponibles de chaque partenaire, dont l'arrondissement. La mise en place des priorités d'action 2014-2017 profitera d'une somme accordée par l'organisme Québec en forme provincial, qui supporte les tables intersectorielles régionales dans toutes les régions du Québec, en plus des ressources actuelles des partenaires. Les orientations et les priorités d'action sont suffisamment larges afin que chaque arrondissement puisse décider d'en faire découler ses propres actions locales.

L'arrondissement est interpellé par la Politique à travers ses propres champs de responsabilités : sport et activité physique, aménagement urbain, transport. C'est suite à l'adoption par les arrondissements que d'autres partenaires seront invités à adhérer au Plan d'action régional notamment la Direction de santé publique de Montréal, les villes liées, Les YMCA du Québec, etc. selon leurs champs respectifs de responsabilités, par exemple la santé ou l'éducation. Plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées dans la démarche *Montréal physiquement active* depuis 2012.

Pour l'arrondissement de Verdun, l'adoption de cette politique s'inscrit dans les objectifs découlant des États généraux de 2014 visant à encourager un mode de vie actif, à assurer la pérennité des organisations sportives et à améliorer la coordination entre les acteurs du milieu. L'action prioritaire pour l'Arrondissement est de développer une Politique locale et un plan d'action en sports et activités physiques (échancier 2016).

JUSTIFICATION

À l'image des autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et

économique. La sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail. Fait inquiétant, seulement 30 % des jeunes montréalais de 12 à 17 ans atteignent la recommandation d'effectuer 60 minutes d'activités physiques par jour, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir.

Il est justifié que les arrondissements adhèrent à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique. Ainsi, la Politique fournit des orientations et des principes généraux sur lesquels les arrondissements peuvent appuyer leurs priorités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement met en place déjà plusieurs actions découlant de la Politique du sport et de l'activité physique et des orientations d'action à même ses ressources financières. L'arrondissement est invité à entreprendre de nouvelles actions en tenant compte de ses ressources disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique du sport et de l'activité physique s'inspire de différents principes et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 soit la participation et la concertation de la population et des organismes de la société civile, l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs de sport et de loisir, la réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les modes de transport actifs et collectifs. Par surcroît, le premier principe de la politique est de réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement à la Politique, ses orientations et priorités d'action permettra d'inciter les autres partenaires externes à la Ville à aller de l'avant avec leur adhésion au plan d'action. Ainsi, la Ville et ses arrondissements jouent leur rôle de leader de la concertation dans ce domaine. Cette adhésion met également de l'avant le rôle de l'arrondissement en tant que générateur d'effets de levier : par exemple, lorsque l'arrondissement soutient financièrement un organisme sportif local ou lui prête des plateaux sportifs gratuitement, cela permet habituellement à l'organisme de multiplier le soutien de l'arrondissement en mettant à contribution ses propres ressources. Si le dossier est refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation de doter la Ville et ses arrondissements d'une politique et d'un plan d'action commun (CE13 1505) ainsi qu'aux démarches entreprises depuis deux ans avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À développer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De décembre 2014 à l'hiver 2015 :

- Après l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique par les arrondissements de la Ville de Montréal, les autres partenaires seront invités à y adhérer dans leur propre organisation, et ce, selon leurs champs de responsabilités respectifs.

2016 :

- Développer une Politique locale et un plan d'action en sports et activités physiques

2017 :

- Bilan de la réalisation du plan d'action
- Définition de nouvelles priorités d'action pour 2018-2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean L ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2015-01-14



Dossier # : 1153461006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-20 17:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la Politique de développement culturel ;
- adopté la Politique du patrimoine ;
- été désignée Ville UNESCO de design ;
- mis en oeuvre le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle avec ses partenaires.

Montréal est une véritable métropole culturelle mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements, se sont réunis le 23 septembre dernier, à la Société des arts technologiques (SAT), afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la *Déclaration Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tous son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

Suite à cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, madame Manon Gauthier et monsieur le maire Denis Coderre, se sont engagés à faire adopter cette Déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE050397 : 20 juin 2005: entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture.

CM050557: 29 août 2005: adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - *Montréal , métropole culturelle*.

CM100795 - 26 octobre 2010: approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence de la Commission de la culture de Cité de Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CM110984 - 19 décembre 2011: contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable.

CE131493 - 18 septembre 2013: autoriser le paiement de 10000 Euros (14055\$ CAN) approximativement aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

DESCRIPTION

La Déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal, en nous inspirant de l'Agenda 21 de la culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) selon les 7 thèmes suivants:

- pour une citoyenneté culturelle active;
- pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie;
- pour des acteurs culturels engagés envers l'éco-responsabilité;
- pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture;
- pour que la culture favorise l'inclusion sociale;
- pour une alliance entre la culture et l'économie;
- pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture.

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures pour les Montréalais. Il est donc important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens et en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons entre autres favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

Pour l'arrondissement de Verdun, l'adoption de cette politique s'inscrit dans les objectifs découlant des États généraux de 2014 visant à offrir un milieu de vie familial complet et de qualité par la mise en place d'une scène et une vie culturelle vibrante pour petits et grands. Laquelle permettra de maintenir le caractère innovateur de la culture à Verdun tout en offrant des équipements culturels de qualité tant à la population qu'aux acteurs du milieu. Ce qui permettra aussi de protéger et mettre en valeur notre patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.
L'arrondissement de Verdun contribue d'ailleurs à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable depuis plusieurs années par sa programmation culturelle diversifiée. (1124678005 – CA12 210124)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal.
Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions en communication seront développées ultérieurement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et plans suivants:
-la Politique de développement culturel;
-le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle.

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean L ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de la division de la culture, des bibliothèques et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1146459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Lumca inc" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaire DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois" pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf - au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires)

1. D'autoriser une dépense de 98 614,06 \$, taxes incluses, pour l' " Acquisition de lampadaires DEL - Phase 2" qui seront installées sur la piste cyclable suivante :
 - Boulevard de l'Ile-des-Sœurs entre le carrefour giratoire Place du commerce jusqu'au carrefour giratoire de l'Ile-des-Soeurs;
 - Boulevard de l'Ile-des-Sœurs entre le carrefour de l'Ile-des-Soeurs jusqu'au boulevard Marguerite-Bourgeoys;
 - Boulevard Marguerite-Bourgeoys entre le boulevard de l'Ile-des-Sœurs jusqu'au Chemin du Golf .
2. D'accorder à "Lumca inc." plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 14-14044;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-25 16:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Lumca inc" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaire DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois" pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf - au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire installer des lampadaires DEL pour pistes cyclables sur le circuit suivant:

- Pour la piste cyclable côté ouest, qui longe les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys jusqu'au Chemin du Golf (voir localisation pièce jointe).

L'acquisition de lampadaires pour piste cyclable permettra de rendre plus sécuritaire le secteur pour les usagers. De plus avec la venue d'une nouvelle école primaire , il est à prévoir un accroissement du nombre de jeunes cyclistes dans le secteur.

Le projet d'acquisition de lampadaires se déroulera en 2 phases, étalés durant les années 2014-15. En 2014, la première phase visant l'achat de 30 lampadaires a fait l'objet d'un précédent dossier (GDD 1146459006). Une deuxième phase, vise l'achat de 45 lampadaires pour desservir la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs et Marguerite-Bourgeoys jusqu'au Chemin du Golf qui est l'objet du présent contrat. Puisque le délai de fabrication varie de 12 à 16 semaines, les lampadaires seront livrés en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210262 – 2 juillet 2014 - Accorder un contrat à Nedco Québec pour l'acquisition de lampadaires DEL pour le boulevard de l'Ile-des-Sœurs, le boulevard René-Lévesque et la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque (accès à l'Estacade), au prix total de 65 532,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13728 (7 soumissionnaires). (1146459006)

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Lumca inc" (code fournisseur #115359), pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaire DEL complets, en aluminium, fûts, potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois", au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses, pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf- Appel d'offres public 14-14044 - 7 soumissionnaires.

La conformité des soumissions a été vérifiée par l'arrondissement.

L'arrondissement a autorisé un modèle d'équivalence au cours de l'appel d'offre). Un total de trois (3) modèles a été accepté lors de la soumission, de façon à s'assurer d'obtenir le plus grand nombre possible de soumissions.

JUSTIFICATION

Six (6) compagnies ont déposé une soumission.

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

**Analyse des résultats - Acquisition de lampadaire DEL
Appel d'offres 14-14044**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Lumca inc	85 770,00 \$	12 844,06 \$	98 614,06 \$
Dubo Électrique Itée	87 300,00 \$	13 073,18 \$	100 373,18 \$
Lumen Div. de Sonepar Canada inc	89 759,25 \$	13 441,45 \$	103 200,70 \$
Nedco une Division de Rexel, Canada Électrique inc	90 225,00 \$	13 511,19 \$	103 736,19 \$
Westburne Division de Rexel Canada Électrique inc.	90 225,00 \$	13 511,19 \$	103 736,19 \$
Wesco Distribution CDA LP	92 250,00 \$	13 814,44 \$	106 064,44 \$
Dernière estimation réalisée	99 000,00 \$	14 825,25 \$	113 825,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			102 620,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			7 450,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(15 211,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(13,36 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 759,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,78 %

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 7 450,38\$, avec une moyenne de prix se situant à 102 620,79 \$. Le montant de la soumission la plus basse est

inférieur de 13,36 % (15 211,19 \$ de moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'acquisition des lampadaires DEL est de 98 614,06 \$ (taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 88 952,67 \$ provenant du PTI 2014-2016.

Les travaux seront assumés par l'arrondissement de Verdun.

Répartition des coûts

	Coût
Lampadaires	85 770,00
TPS 5%	4 288,50
TVQ 9,975%	8 555,56
Contrat	98 614,06
Ristourne TPS 100%	4 288,50
Ristourne TVQ 62,8%	5 372,89
Crédits nets	88 952,67

Budget Verdun

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le luminaire choisi utilisant la technologie à DEL permet de réduire significativement la consommation électrique comparativement à une technologie conventionnelle pour un même niveau d'éclairage. Les ampoules DEL ont une espérance de vie plus élevée qu'une ampoule au sodium haute pression ce qui à long terme réduira les coûts de main d'oeuvre pour l'entretien. De plus, ce luminaire répond aux exigences de la norme relative à la pollution lumineuse (Dark Sky) étant donné que presque toute la lumière est dirigée en bas de la ligne d'horizon.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 décembre 2014

- Livraison approximative des biens: 13 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 5 novembre 2014 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 19 novembre 2014 à 10h 53 min 29 sec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Lumca Inc
2645-A, Watt,
Québec, G1P 3T2

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-11-25



Dossier # : 1156459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions pour la "Réfection du pont pour le plancher de danse" - Appel d'offres public S14-012 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:
de rejeter toutes les soumissions reçues pour la réfection du pont pour le plancher de danse - appel d'offres public S14-012 (4 soumissionnaires).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-22 07:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156459001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions pour la "Réfection du pont pour le plancher de danse" - Appel d'offres public S14-012 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Un appel d'offre a été lancé pour le projet de réfection du tablier pour le pont desservant le plancher de danse au Parc Georges-O'Reilly. Une réfection de la culée Nord est devenue nécessaire, suite à la désuétude de la structure en bois existante composant la culée qui ne permet plus de retenir adéquatement les sols menant à l'approche du pont. Lors du lancement de l'appel d'offre, deux (2) options étaient proposées aux soumissionnaires: soit une mobilisation des travaux en 2014 ou en 2015. Cependant, aucune mention n'a été inscrite sur la manière de départager les deux (2) options à l'ouverture des soumissions. Pour cette raison, nous recommandent le rejet des soumissions reçues concernant l'appel d'offres S14-012 pour la réfection du pont desservant le plancher de danse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : 16 octobre 2014

- Ouverture des soumissions : 5 novembre 2014
- Octroi du contrat : N/A
- Début des travaux: N/A
- Fin des travaux: N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1140774037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 novembre 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-19 16:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 novembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 novembre 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de novembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-19 16:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de novembre 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-19 16:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de novembre 2014 (du 1^{er} au 28 novembre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

**Dossier # : 1153461003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015.

Considérant :

- que le développement de la culture à Verdun fait partie de nos enjeux ;
- que, d'un point de vue patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique ;
- que des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'animations culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme ;
- qu'un circuit touristique en calèche a été mis en place pour faire connaître les deux musées ;
- qu'un projet inter-arrondissements visant la mise en place d'un circuit touristique à vélo sera proposé pour faire connaître les quatre musées du Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Sud-Ouest et Verdun) ;
- que les conseils et la collaboration de Sœur Juneau et de la Maison Saint-Gabriel répondent aux exigences de l'entente et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement ;
- la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest ;
- la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et des différents paliers gouvernementaux ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme ;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 8 avril 2015.
2. D'approuver le versement de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, la Maison Saint-Gabriel (F), à cette fin.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-23 11:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de la 16e édition de la Soirée-bénéfice organisée au profit de la Maison Saint-Gabriel, la participation financière de l'arrondissement de Verdun est sollicitée d'abord par l'achat de billets (une table corporative) au coût de 2 500 \$, taxes incluses, et par la collaboration des "Serres de Verdun" pour l'aménagement horticole de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210144 - Octroyer une contribution financière de 2 500\$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000\$ pour la décoration des lieux.

CA12 210082 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA13 210007 - Soulignant en 2013 l'importance du 350e anniversaire de l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France et des festivités organisées par la Maison Saint-Gabriel.

CA13 210061 - Octroyant une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2013 et offrir, à titre gratuit, des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA14 210031 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014.

CA14 210031 - 4 février 2014 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014. (1142176001)

CA14 210119 - 19 mars 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de commandite, d'une valeur de 7 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel en offrant gratuitement des services de décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, lors de la Soirée-bénéfice du 9 avril 2014. (1142176002)

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années la collaboration de l'Arrondissement consiste à offrir, à titre gratuit, des services d'aménagement horticole (fourniture de plantes et main-d'œuvre) pour la Salle des pas perdus de la Gare Windsor lors de leur soirée-bénéfice. Ces services représentaient, en 2014, une valeur de 7 500 \$. Les dépenses reliées à l'achat de plantes, au transport et à la main-d'œuvre étaient assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics. (1142176002)

En 2014, l'Arrondissement a aussi octroyé une contribution financière pour l'achat de 10 billets au coût de 2 500 \$, toutes taxes incluses. Cette dépense a été payée à même le budget de fonctionnement de la Direction d'arrondissement. Élus et fonctionnaires ont participé à l'événement. (1142176001)

Considérant :

- que le développement de la culture à Verdun fait partie de nos enjeux ;
- que, d'un point de vue patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique ;
- que des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'animations culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme ;
- qu'un circuit touristique en calèche a été mis en place pour faire connaître les deux musées ;
- qu'un projet inter-arrondissements visant la mise en place d'un circuit touristique à vélo sera proposé pour faire connaître les quatre musées du Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Sud-Ouest et Verdun) ;
- que les conseils et la collaboration de Sœur Juneau et de la Maison Saint-Gabriel répondent aux exigences de l'entente et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement ;
- la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest ;
- la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et des différents paliers gouvernementaux ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme ;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat d'une table corporative et la participation des élus et fonctionnaires à la soirée bénéfice.

En ce qui concerne l'aménagement horticole de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, la poursuite de la collaboration sera réévaluée dans le cadre de la mise à jour de l'entente datant de 2011.

Les élus ont pris connaissance des recommandations précitées lors d'un caucus en décembre 2014. Ils souhaitent aller de l'avant avec l'achat d'une table, mais ils ne désirent pas contribuer à la décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor cette année.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou des fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet pour un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La contribution de l'Arrondissement s'inscrit dans l'entente intervenue le 25 mars 2011 avec Sœur Juneau qui agissait comme conseillère spéciale en matière culturelle auprès de la Mairie de Verdun.

En contrepartie, les conseils et la collaboration de Sœur Juneau contribuent (et/ou ont contribué) notamment à l'élaboration du programme d'animation de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, à la création de l'espace Jacques-Le Ber, au développement du pôle des arts, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui concerne l'achat de billets pour la soirée bénéfice, la somme de 2 500 \$ est disponible au budget suivant :

Crédits (net) Débits (ttc)

2 282,84 \$ 2 500 \$

Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 360119 au nom de la Maison Saint-Gabriel dont le numéro de fournisseur est le 120823.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1153461004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une contribution financière de 54 800 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.
2. D'autoriser le versement de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun (F 266800).
3. De mandater madame Nicole Ollivier et monsieur Guy Lacroix, respectivement Directrice et Conseiller en développement communautaire, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-23 11:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Action Surveillance Verdun est un organisme sans but lucratif qui oeuvre à Verdun depuis 1999 dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'organisme a changé de nom en 2012 pour Action Prévention Verdun.

L'organisme contribue à réduire la criminalité sur le territoire de Verdun et à accroître le sentiment de sécurité des résidents grâce à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation telles que visites sécuritaires des résidences, surveillance de quartier, marquage de biens (burinage), etc.

L'organisme est identifié comme notre représentant au Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine, anciennement désigné "Tandem". De plus, Action Prévention Verdun est membre officiel de la Table de concertation en sécurité publique et civile de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA11 210026).

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

DESCRIPTION

Depuis 2011, l'organisme Action Prévention Verdun bénéficie d'un soutien financier annuel de l'ordre de 44 800 \$ de la part de l'Arrondissement pour la réalisation d'activités d'information et de prévention du crime à Verdun. Il bénéficie aussi d'un soutien annuel provenant du Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine de 12 500 \$, mais ce montant n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. Suite aux représentations faites par l'organisme et à sa projection budgétaire, une augmentation du soutien financier a été adressée.

En 2012-2013, l'organisme a offert plusieurs activités dont 2 marches exploratoires, 1 atelier de prévention des abus envers les aînés, 1 animation sur la sécurité des enfants à vélo, etc.

En 2013- 2014, l'organisme a offert plusieurs activités dont 1 marche exploratoire, 1 atelier sur l'utilisation sécuritaire d'Internet, 2 ateliers de prévention des abus envers les aînés, 1 animation sur la sécurité des enfants à vélo et 1 atelier sur les déplacements sécuritaires. De plus, des kiosques sur la prévention des vols ont été tenus sur 7 demi-journées, 2 activités de prévention des vols de vélo et 4 visites d'évaluation de la sécurité ont eu lieu. Enfin, l'organisme a offert des références téléphoniques à une vingtaine de citoyens et a

pris une part active aux Journées de la sécurité urbaine de Tandem. En tout et partout, plus de 1000 personnes ont été rejointes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accepter la demande de l'organisme Action Prévention Verdun et de leur verser une contribution de 54 800 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement au poste suivant :

2436	0010000	305732	02801	61900	016491	0000	000000	027092	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 360145 au nom de l'organisme Action Prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1153461005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

IL EST RECOMMANDÉ

1. D'approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.
2. D'approuver le versement de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à Action Prévention Verdun, à cette fin.
3. De mandater madame Nicole Ollivier et madame Marlène Gagnon, respectivement Directrice et Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-23 12:06

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, une entente de partenariat est intervenue avec Action Prévention Verdun (anciennement Action Surveillance Verdun) pour le Programme de gestion et d'animation de La Station, maison intergénérationnelle. L'entente s'est terminée au 31 décembre 2014. Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler l'entente pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210206 - 3 mai 2011 - Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000 \$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle

CA11 210309 - 5 juillet 2011 - Augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$.

CA12 210071 - 6 mars 2012 - Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station).

CA12 210227 - 5 juin 2012 - Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun), pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station), quant à l'horaire des activités pour la période estivale.

CA14 210374 - 7 octobre 2014 - Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)

DESCRIPTION

Depuis 2011, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a mandaté l'organisme Action Prévention Verdun (anciennement Action Surveillance Verdun) pour la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. Un montant de 84 000 \$ plus taxes, soit 96 579 \$ a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit en 2011, 2012, 2013 et 2014. En 2014, un montant additionnel de 18 666,69 \$ plus taxes, soit 21 462,02 \$ leur a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels qui avaient été encourus au cours des dernières années.

À la fin du terme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a entamé des discussions avec l'organisme dans le but de revoir le mode de fonctionnement. Celui-ci ne favorisait pas l'auto-financement. Au delà du partenariat pour la gestion des lieux, la mission de La Station, maison intergénérationnelle, doit également être revue (clientèles visées, activités, etc.). La suggestion faite aux élus est de renouveler l'entente avec Action Prévention Verdun pour une durée d'une année, soit pour l'année 2015. Le montant de base reste le même. Cependant, il est proposé de réduire le montant additionnel donnée pour couvrir les frais de gestion supplémentaires encourus par les années passées d'environ 20 % par rapport au montant remis l'an dernier.

Par conséquent, il est suggéré d'accorder une contribution financière 2015 totalisant 99 000 \$, plus les taxes applicables, soit un montant total de 113 825,25 \$.

Une révision complète du Programme de gestion et d'animation de La Station, maison intergénérationnelle, sera mise en oeuvre en cours d'année pour 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Montant	TPS	TVQ	Total de la contribution
Montant de base	84 000 \$	4 200 \$	8 379 \$	96 579 \$
Montant pour les frais de gestion additionnels	15 000 \$	750 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$
Contribution totale 2015	99 000 \$	4 950 \$	9 875,25 \$	113 825,25 \$

Crédits (net) Contrat (ttc)
103 937,63 \$ 113 825,25 \$

La somme de 113 825,25 \$, toutes taxes comprises, est disponible au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Loisirs et événements - Act. récréatives - Service technique - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	54506	000000	0000	000000	027174	00000	00000	100 170,73 \$
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	----------------------

Provenance - Loisirs et événements - Act. récréatives - Service technique - Maison des générations

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000	3 766,90 \$
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	----------------------------

Imputation - Gestion et Exploitation des centres communautaires - Act. récréatives - Contribution autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	0000	000000	027174	00000	00000	103 937,63 \$
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	------------------------------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 360660 . Le numéro du fournisseur de l'organisme Action Prévention Verdun est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1145291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210313, afin de permettre un agrandissement visible de la voie publique pour l'immeuble situé au 1, Cours du Fleuve.

Recommandation:

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans 1-4, préparés par par Claude Goyette, technologue, déposés, estampillés et datés du 10 décembre 2014 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210313 et accompagnant une demande de permis de rénovation no. 3000906855, situé au 1, Cours du Fleuve.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-23 12:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145291008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210313, afin de permettre un agrandissement visible de la voie publique pour l'immeuble situé au 1, Cours du Fleuve.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis d'agrandissement afin d'agrandir son bâtiment en façade, au niveau du troisième étage. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de la sous-section 10 de la section C du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, concernant un agrandissement visible de la voie publique pour un bâtiment situé dans la zone H03-09.

Le présent dossier couvre une correction que le propriétaire a apportée à son agrandissement initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 septembre 2013 - CA13 210313 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre un agrandissement visible de la voie publique - 1, Cours du Fleuve. # 1134637009

DESCRIPTION

Le projet consiste à un agrandissement au niveau du troisième étage du bâtiment et construit sur le toit-terrasse. La toiture de cette partie du bâtiment présente un problème d'infiltration d'eau qui semble dû à sa configuration initiale.

L'agrandissement prévu servira de pièce de type «solarium». Il sera recouvert de la brique Hanson Louisiane de format modulaire métrique, le même format que la brique actuelle sur le bâtiment. Cette brique proposée est celle qui s'approche le plus de celle présente sur le bâtiment. Le projet inclut également l'enlèvement des puits de lumière sur la toiture existante.

Modification

La modification à l'agrandissement par rapport à la version initiale étudiée le 20 août 2013 au CCU consiste essentiellement à poursuivre la toiture de cet agrandissement lui permettant de rejoindre celle du bâtiment existant. Cette modification vient corriger la

toiture et permettra d'éviter qu'un problème d'infiltration d'eau subsiste à la jonction des deux toitures. Cette remarque avait d'ailleurs été soulevée par les membres du CCU, lors de l'étude du dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises recommande le projet étant donné la continuité de l'agrandissement proposé. De plus, le correctif permettra de solutionner de façon définitive le problème d'infiltration d'eau.

ANALYSE DU CCU DU 9 DÉCEMBRE 2014

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique le dossier aux membres. Le dossier consiste à une correction de l'agrandissement au 3^e étage. Cette correction du projet est déjà réalisée et permettra de limiter les infiltrations d'eau possibles. Les membres s'interrogent sur la réalisation du projet d'une telle manière qu'ils sont maintenant devant le fait accompli. Nous soulignons que les membres du CCU doivent analyser ce dossier sans être influencés par les travaux réalisés sur la propriété.

Malgré le malaise de plusieurs membres, ceux-ci trouvent que l'agrandissement répond aux critères du règlement.

RECOMMANDATION DU CCU DU 9 DÉCEMBRE 2014

Les membres du CCU recommandent à la majorité, 4 membres sur 5, d'approuver la demande d'agrandissement tel que décrit dans les plans.

ANALYSE ANTÉRIEURE DU CCU DU 20 AOÛT 2013

Certains membres s'interrogent sur la massivité du bâtiment avec cette proposition d'agrandissement. Il est également souligné que le type d'agrandissement pourrait causer d'autres problèmes d'infiltration d'eau dûs aux jonctions.

Les membres trouvent la solution proposée aux problèmes d'infiltration un peu extrême.

RECOMMANDATION ANTERIEURE DU CCU DU 20 AOÛT 2013

Les membres du CCU recommandent à la majorité d'approuver la demande d'agrandissement tel que décrit dans les plans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: 3 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1145291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025 rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028).

Recommandation:

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations 13 à 17, préparés par la firme d'architecture Atelier VAP, déposés, estampillés et datés du 15 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de démolition no.3000747971 pour le bâtiment situé au 5025, rue Bannantyne et 2 demandes de permis de construction no.3000747714 et no.3000747716 pour 2 bâtiments de 7 et 11 logements, aux conditions suivantes:

1. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000\$ pour la construction du bâtiment de 7 logements (lot 5 462 029) et au montant de 20 000\$ pour la construction du bâtiment de 11 logements (lot 5 462 028).
2. La garantie demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux. Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 13:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025 rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028).

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur désire ériger deux bâtiments de trois étages, comportant respectivement 7 et 11 logements sur un emplacement occupé par un bâtiment maintenant vacant et ayant abrité un dépanneur dans le passé.

Un premier projet avait été autorisé en 2011 mais n'a jamais débuté. Ce projet comprenait également 18 logements, divisé en deux bâtiments distincts. Des dérogations mineures avaient aussi été octroyées afin de construire les immeubles sur des lots de profondeur et superficie moindre que ce que la grille C02-06 prescrit à ce niveau.

À ce sujet, une nouvelle dérogation mineure doit être octroyée afin de modifier la précédente dérogation et permettre un lotissement d'une profondeur et d'une superficie inférieure. Le dossier des dérogations mineures a été approuvé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1er avril 2014.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande de démolition et de construction d'un bâtiment doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210137 – 1^{er} avril 2014 - D'approuver les demandes de dérogation mineure afin de :

1. Permettre que le lot issu de la modification du lot 4 933 019 ait une superficie minimale de 280 m², malgré que la grille des usages et normes C02-06 prescrive une superficie minimale de 300 m² pour un usage de la classe h3 (habitation);
2. Permettre que les lots issus de la modification des lots 4 933 018 et 4 933 019 aient une profondeur minimale de 27 m, malgré que la grille des usages et normes C02-06 prescrive une profondeur minimale de 30 m pour un usage de la classe h3 (habitation).

Sommaire no. 1142600008

CA12 210191 – 1er mai 2012 - D'approuver la dérogation mineure à l'effet qu'un des lots issus de la subdivision du lot 1 436 094 ait une superficie de 274,3 m². Sommaire no. 1124588044.

CA11 210443 - 4 octobre 2011 - D'approuver les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un ensemble de 18 unités de condominium, situé au 5025, rue Bannantyne.

CA11 210161 - 5 avril 2011 - D'approuver la demande de dérogation mineure, à l'effet que les lots issus de la subdivision du lot 1 436 094 aient une profondeur de 27,43 mètres.

CA11 210163 - 5 avril 2011 - D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction de trois immeubles, comprenant chacun six unités de condominium, sur le lot 1 436 094 aux conditions suivantes :

- que les marquises du troisième étage soient enlevées;
- que les balcons du deuxième étage soient reliés en continu;
- que la délimitation du bâtiment du centre soit marquée par l'installation d'une brique en boutisse en retrait d'un minimum de 1,25 cm;
- que le solin du couronnement soit noir;
- que les marches de l'escalier en façade soient de couleur pâle;
- que l'appareillage de maçonnerie de la construction hors toit habitable se limite à la présence de linteaux similaires à ceux sur la façade.

CA11 210162 - 5 avril 2011 - D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la démolition de l'immeuble situé au 5025, rue Bannantyne (Couche-Tard).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par un bâtiment commercial vacant d'un étage. Les lots concernés ont une superficie combinée de 735,8 m². Une fois divisé, le lot comprenant 11 logements fera 454,4 m² alors que l'autre lot sur lequel 7 logements seront construits fera 281,4 m².

Le projet à construire est adjacent à 2 bâtiments résidentiels de 3 étages, un de 3 logements au sud et un de 6 logements au nord. Il est situé sur la rue Bannantyne, entre la 5e avenue et la 6e avenue, un tronçon comportant moins de 10 bâtiments.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Certains commerces occupent les rez-de-chaussée de bâtiments de façon discontinue. Il y a une grande épicerie à deux pas du terrain à développer, du côté opposé de la rue Bannantyne.

Démolition

Bien que la démolition avait été autorisée lors du projet précédent, cette autorisation était attachée à un projet de remplacement qui n'a pas été réalisé. En ce sens, le PIIA de démolition doit à nouveau être soumis au conseil d'arrondissement pour approbation en fonction de l'actuel projet de remplacement composé des 2 bâtiments.

Le bâtiment à démolir a déjà abrité un dépanneur et est maintenant vacant. Sa hauteur est d'un étage et ne présente aucune caractéristique architecturale en lien avec son voisinage.

Son volume ne perpétue pas la ligne de bâtiments présente sur ce tronçon qui est principalement occupé par des constructions d'une hauteur de 3 étages. La démolition de cet immeuble entraînera la disparition de cases de stationnement visible de la voie publique et en partie en cour avant.

Lors de la séance du 11 février 2014, les membres du CCU ont recommandé favorablement la démolition du bâtiment existant.

Le Projet

Volumétrie

Le projet consiste donc à rediviser le terrain en 2 lots et à accueillir 2 bâtiments résidentiels. Il présente une volumétrie assez rectangulaire avec un volume en saillie de 23 cm, sur la façade. Cet avant-corps initialement situé à la jonction des 2 bâtiments a été revu suite à la rencontre du CCU du 9 décembre 2014 pour être scindé en 3 sections permettant d'animer la façade à la rythmique de ce tronçon de la rue. La surhauteur du parapet au niveau de l'avant-corps a également été éliminée. Le projet s'aligne avec le voisin du côté nord. En cour arrière, le projet est légèrement plus profond que les bâtiments voisins et ce, d'environ 3 m.

Le projet ne comportera pas de construction hors toit habitable, ni de terrasse au toit.

Apparence extérieure

L'usage de 3 briques distinctes est également une signature de ce projet, notamment avec 2 briques distinctives pour le rez-de-chaussée. Par la rythmique créée par la maçonnerie et par le revêtement de fibrociment vert, les entrées des logements sont bien soulignées et l'expérience du passant sera changeante et animée. La maçonnerie retenue propose des briques de format modulaire métrique; la Richelieu, la Cobalt matt et la Sahara toutes de Hanson. Notez que lors de sa première présentation au CCU, le demandeur avait présenté une brique de format supérieure au format modulaire, ce qui est maintenant corrigé.

Les étages supérieurs seront plus simplement traités, mais garnis de nombreux balcons. Un couronnement de brique en soldat a été ajouté à la façade. Celle-ci propose une fenestration très présente qui apportera une belle luminosité dans les logements et permettra un lien visuel entre les piétons et les occupants des logements. Suite au CCU du 9 décembre 2014, les porte-fenêtres ont été remplacées par des portes et fenêtres indépendantes, selon les commentaires des membres du CCU.

Suite à la récente analyse du dossier, il s'avère que les issues des bâtiments proposés ont dû être modifiées afin de se conformer à des dispositions du code de construction. En ce sens, l'entrée est maintenant divisée de 2 issues distinctes, une menant aux logements, l'autre à la salle électrique située au sous-sol. Cette modification a pour conséquence de loger les portes de l'entrée des logements légèrement en recul du plan de la façade, créant du même fait un espace à l'abri des intempéries.

Logements

Les bâtiments présentent la répartition de logement suivante :

Bâtiment de 11 logements

3 logements de 3 chambres;
7 logements de 2 chambres;
Un logement d'une chambre.

Bâtiment de 7 logements

Un logement de 3 chambres;
6 logements de 2 chambres;
Aucun logement d'une chambre.

Il est à noter que plusieurs logements sont de type traversant alors que certains donnent uniquement sur la façade. Certains logements du sous-sol présentent une chambre au niveau du rez-de-chaussée. Le projet comporte des configurations de logements variées qui pourront satisfaire des besoins différents, selon le ménage.

Stationnements

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comporte 10 cases qui seront accessibles par la ruelle. Le revêtement sera constitué de pavés alvéolés, permettant en partie aux eaux de pluie de gagner le sol, au lieu de ruisseler vers la ruelle. Les cases seront au nombre de 4 cases pour le bâtiment de 7 logements et de 6 cases pour celui de 11 logements.

Aménagement paysager

Ce dernier comporte 5 arbres en cour avant et un aménagement juxtaposé au bâtiment et aux trottoirs menant aux entrées principales. L'aménagement de la cour arrière est de moindre superficie étant donné l'espace occupé par le stationnement. On y a toutefois prévu des espaces pour le déneigement ainsi qu'une haie entre le bâtiment et les cases de stationnement.

Garanties bancaires

Le projet est assorti du dépôt de 2 garanties bancaires, comme conditions à l'émission du permis de démolition et des permis de construction. La valeur de la garantie bancaire déposée pour le bâtiment de 7 logements sera de 10 000\$, alors que la valeur de celle déposée pour le bâtiment de 11 logements sera de 20 000\$. Ces garanties demeureront en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet. Advenant que le promoteur ne réalise pas entièrement son projet conformément à la résolution, l'arrondissement de Verdun pourra réaliser la garantie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation des plans par PIIA, considérant l'architecture proposée, la diversité de la typologie des logements et l'aménagement des cours avant et arrière.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 janvier 2015

M. St-Louis explique les modifications au projet, essentiellement aux ouvertures et aux avant-corps. Les membres reçoivent positivement la dernière proposition. Ils soulignent les efforts de l'architecte pour répondre à leur recommandation précédente.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'adopter les plans de construction des 2 bâtiments proposés.

Analyse du CCU du 9 décembre 2014

M. St-Louis explique le dossier. Il explique que les entrées principales ont été modifiées et que certains ajustements pourraient également être apportés aux bâtiments proposés, notamment aux ouvertures, à l'avant-corps et au couronnement.

Les membres sont d'accord avec la proposition des ouvertures permettant de subdiviser la porte de la fenêtre. Ils sont également en accord avec la proposition de localiser l'avant-corps de manière à souligner les entrées principales. Finalement, ils sont en désaccord avec la proposition d'élargir le couronnement métallique (solin).

Recommandation du CCU du 9 décembre 2014

Les membres recommandent majoritairement, 3 membres sur 5, de modifier les ouvertures de façon à séparer les portes des fenêtres, au lieu d'une porte coulissante de pleine hauteur, tel que présenté.

Les membres recommandent majoritairement, 4 membres sur 5, de modifier l'avant-corps, de manière à le scinder en deux et à le localiser de manière à rythmer le bâtiment. Les membres sont unanimement d'accord avec le couronnement, tel que présenté. Les membres souhaitent revoir le projet de remplacement à une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

Analyse antérieure du CCU du 11 février 2014

En ce qui concerne la démolition du bâtiment, les membres considèrent que les critères sont atteints. Au niveau du projet de remplacement, certains membres sont inquiets de la pérennité de la couleur du fibrociment et du matériau lui-même. Les membres soulignent que le format de la brique devrait être d'un format équivalent à celui des bâtiments historiques sur la rue, c'est-à-dire le format Québec ou le format modulaire métrique. Les membres soulèvent l'importance d'avoir des fenêtres foncées pour toutes les ouvertures du bâtiment. Il y a également des commentaires quant à la simplicité des balcons. Ils recommandent également que des garde-corps soient retravaillés de manière à être plus ornementaux tout en étant contemporains.

Recommandation antérieure du CCU du 11 février 2014

Les membres recommandent unanimement la démolition. Les membres souhaitent revoir le projet de remplacement à une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des garanties bancaires sont exigées au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cases de stationnement seront couvertes d'un revêtement ayant une surface perméable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des plans au conseil du 3 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants:

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de la restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire

**Dossier # : 1155291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) afin de permettre l'aménagement d'un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 513 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager un restaurant occupant la totalité du niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages de la grille des usages et normes H02-54. Il est également permis de déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR ARRIÈRE

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de ce bâtiment aux fins d'un commerce de restauration.

6. La capacité maximale de la terrasse située dans la cour arrière du bâtiment est limitée à 45 personnes.

7. La demande de permis ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse dans la cour arrière déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de la cour arrière, des plantations et des accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés, pour la cour arrière.

8. Les végétaux mentionnés à l'article 7 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° l'aménagement ou le réaménagement d'une terrasse située dans la cour arrière, incluant l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 2° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation d'un espace commercial fonctionnel et convivial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité de la cour arrière;
- 5° réduire les impacts sur le bruit et les impacts visuels de la terrasse en cour arrière.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° l'élévation de la façade doit être similaire aux plans de l'annexe B;
- 3° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire;
- 4° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 5° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain de la cour arrière;
- 6° favoriser la plantation d'arbres feuillus dans la cour arrière;
- 7° limiter les impacts visuels de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 8° limiter les impacts liés aux bruits provenant de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 9° favoriser une construction durable et de qualité, pour une clôture ou un écran situé dans la cour arrière.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A-4 et A-5, préparés le 8 décembre 2014 par Michel Lemaire, architecte, estampillés en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 12:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 3 février 2015. La consultation publique s'est tenue le 24 février 2015 et les citoyens présents se sont exprimés sans avoir de questions qui remettent le projet en cause. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à l'usage de l'espace commercial situé au rez-de-chaussée.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 février 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment et de l'établissement situé au rez-de-chaussée (750, rue de l'Église) désire occuper la totalité de ce niveau avec son établissement de restauration. La moitié du rez-de-chaussée avait été laissée vacante suite au départ d'un bureau (756, rue de l'Église). Un permis a été émis au début de 2014 afin de transformer l'espace bureau aux fins d'un restaurant séparé de l'autre restaurant existant. L'actuelle demande vise à réunir ces deux établissements en un seul et même établissement.

Le *Règlement de zonage 1700* ne permet pas à cet usage dérogatoire de s'agrandir autrement qu'aux fins de chambres à déchets, chambres réfrigérées et toilettes. Afin de réaliser son projet, celui-ci est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* .

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

article 5 : usage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est situé sur le lot 1 154 513 qui est présentement occupé par un bâtiment mixte de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,62m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 283,40m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Quelques commerces sont également

dispersés dans la trame, particulièrement aux coins des rues, le long de la rue de l'Église, entre la rue de Verdun et la rue Bannantyne. Quelques-uns de ces bâtiments mixtes présentent aussi la configuration de coin de rue avec une façade tronquée en angle, sur le coin.

Le projet

Le projet consiste à réunir les deux commerces de restauration au rez-de-chaussée afin d'offrir un espace plus viable, tant pour la clientèle que pour le propriétaire de ce restaurant. La superficie de plancher totale de ce nouvel établissement sera de 91m², une fois les deux établissements réunis.

Le projet présente une terrasse déjà construite couvrant toute la cour avant. La terrasse arrière sera agrandie pour être d'une largeur similaire à celle de la cour avant. La façade du bâtiment sera restaurée, essentiellement le basilaire commercial et le couronnement. Cette restauration sera essentiellement réalisée à l'aide de bois peint blanc. Les nouveaux détails des pièces de bois est une utilisation adéquate pour ce type de bâtiment de cette époque. Les joints de la brique existante seront refaits.

Développement durable

Aucune mesure liée au développement durable n'a été mentionnée par le demandeur. Lors de l'étude du dossier en PIIA pour la construction de la terrasse, il pourra être possible d'y exiger un aménagement paysager permettant de rencontrer cet objectif.

Stationnement

Les 2 cases de stationnement existantes sont en cour arrière. Ces cases étaient présentes avant la transformation de bureau à restaurant. Selon l'article 87 du règlement de zonage 1700, aucune nouvelle case n'était exigée lors de cette transformation. La même analyse prévaut lors de la réunification des 2 établissements. Par contre, s'il s'agissait d'une nouvelle construction, la superficie du restaurant exigerait de prévoir 9 cases, tandis que pour les 2 logements, une seule case suffirait, cela pour un total de 10 cases de stationnement.

Les normes de stationnement ne s'appliquent que lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, non lors d'un changement d'usage.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager de la cour arrière sera revu lors de l'analyse en PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-54. La grille des usages et des normes H02-54 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments avec des usages résidentiels uniquement, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, à savoir : un usage commercial de restauration situé au rez-de-chaussée n'est pas autorisé en vertu de la grille des usages et normes H02-54. La présente résolution permettra d'autoriser le restaurant au niveau du rez-de-chaussée.

De plus, afin de permettre l'éventualité d'un écran ou d'une clôture d'une hauteur supérieure à 1,85m dans la cour arrière, le projet pourra déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700*.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI, tenant en compte les conditions suivantes:

- 1) L'aménagement de la terrasse de la cour arrière afin de réduire les impacts liés du bruit sur la propriété voisine, notamment par l'installation d'un mur anti-bruit;
 - 2) Le dépôt d'une garantie bancaire visant les travaux extérieurs. La valeur de la garantie pourrait représenter une portion de la valeur des travaux.
- Suite à la séance du CCU du 13 janvier 2015, la valeur de la garantie recommandée par la Direction a été revue à la baisse à **5 000\$**, considérant la valeur des travaux prévus sur la façade et en cour arrière.

Après vérification, il est à noter que le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), considère une nuisance, une terrasse commerciale exploitée au-delà de 21h, sauf sur la rue Wellington et en bordure du Fleuve St-Laurent, où l'heure est plus tardive à 23h.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JANVIER 2015

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Étant donné que le commerce est un usage dérogatoire protégé par droit acquis, l'agrandissement de ce dernier n'est pas autorisé. Les membres s'interrogent sur l'avenir des commerces ailleurs que sur la rue Wellington. Est-il pertinent de les autoriser sur des rues comme la rue de l'Église, à la hauteur de la rue Claude, près de la rue Bannantyne? La Direction explique qu'il pourrait être intéressant de permettre certains usages aux intersections si les autres rues ou secteurs commerciaux étaient à pleine capacité et que la demande de commerce débordait de ces secteurs. Cette analyse sur la situation des commerces de Verdun n'est pas encore été réalisée à ce moment.

La question des nuisances liées au bruit de la terrasse arrière est soulevée. Les membres s'interrogent à savoir s'il s'agit d'une véritable nuisance et si oui, dans quelle mesure on pourrait exiger une mesure pouvant en réduire les impacts. Le nombre de personnes sur la terrasse, l'orientation de la cour arrière et les périodes d'occupation de la terrasse sont des éléments qui sont soulevés et qui ont alimentés la discussion. Les membres concluent qu'il faudrait exiger une mesure d'atténuation visuelle et sonore pour l'occupation de la terrasse arrière. Cette construction qui devrait comprendre des végétaux pourra être révisée en PIIA, qui suivra le processus d'approbation rattaché au PPCMOI.

Les membres sont en accord avec la proposition du dépôt d'une garantie bancaire d'une valeur de 10 000 \$ pour s'assurer de la réalisation complète des travaux proposés, autant ceux qui visent la restauration de la façade que ceux de la cour arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JANVIER 2015

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du projet particulier aux conditions mentionnées dans l'analyse, c'est-à-dire les mesures liées à l'atténuation des bruits lors du PIIA et l'application d'une garantie bancaire de 10 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire de **5 000\$** est impliquée dans le dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 janvier 2015

CA : 3 février 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : février 2015

Consultation publique : février 2015

CA : mars 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire: mars 2015

CA : avril 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire

**Dossier # : 1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;

b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;

c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;

b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10

de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 16:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT SUITE AU REGISTRE TENU LE MERCREDI 25 FÉVRIER 2015 POUR LA RÉOLUTION CA15 210019.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 25 février 2015 sur la résolution CA15 210019 afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

CONSIDÉRANT QUE 849 personnes étaient habiles à voter sur la résolution CA15 210019;

CONSIDÉRANT QUE 95 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 4 personnes se sont enregistrées.

IL EST
RECOMMANDÉ :

QUE le secrétaire d'arrondissement substitut dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu le mercredi 25 février 2015 portant sur la résolution CA15 210019 afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 14:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de sa séance du 4 novembre 2014.

La consultation publique s'est tenue le 25 novembre 2014. Lors de cette séance, des résidents du voisinage ont soulevé des commentaires quant à la pertinence de la démolition du bâtiment existant, quant à l'intégration architecturale de cette construction contemporaine dans un secteur résidentiel établi et quant à l'impact d'une volumétrie plus imposante permettant davantage de logements et plus de superficie de plancher. Un achalandage accru dans la ruelle est également craint. On souligne la perte d'ensoleillement pour les voisins immédiats et l'effet d'un mur se prolongeant dans la cour arrière, dépassant les autres murs arrière. Finalement, un dernier commentaire soulève l'impact potentiellement négatif du projet sur la valeur foncière des propriétés voisines.

D'un autre côté, une future propriétaire d'un logement du projet s'est portée à la défense de celui-ci signifiant qu'il s'agissait d'un projet novateur et exceptionnel, ce tant au niveau de son architecture qu'au niveau de sa qualité, visant notamment une certification environnementale élevée et s'inscrivant dans une tendance visant à densifier le tissu urbain de la Ville de Montréal, tout en y proposant une échelle humaine et respectueuse du cadre bâti.

Le présent sommaire vise à adopter le deuxième projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 25 novembre 2014 et le Conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 2 décembre 2014.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre prenant fin le 19 décembre 2014 à 12h30, deux demandes ont été reçues en ce sens au bureau d'arrondissement. Les demandes proviennent de la zone concernée par le projet particulier (H02-26) et de la zone voisine (H02-43). En ce sens, un avis annoncera l'ouverture d'un registre, en février, dans un délai de 45 jours suivant l'adoption du projet de résolution le 3 février 2015. Le registre est tenu pour les deux zones dont les demandes ont été déposées.

Advenant le cas où un nombre suffisant de signatures est déposé au registre, un référendum pourrait être envisagé, si le Conseil d'arrondissement désire poursuivre avec l'actuel projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut suite au registre tenu le 25 février 2015, pour le projet de résolution CA15 210019 (903 à 905, rue Rielle).

Un registre a été tenu le mercredi 25 février 2015 pour la résolution CA15 210019 afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

Description :

Suite à la tenue du registre le mercredi 25 février 2015, le secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

Suite à la réception des requêtes, un registre a été tenu le mercredi 25 février 2015 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs :

Le 13 novembre 2014: avis public paru dans le *Messenger de Verdun* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 25 novembre 2014, à 18 h.

Le 11 décembre 2014 : avis public dans le *Messenger de Verdun* pour la réception des requêtes.

Le 12 février 2015 : avis public dans le *Messenger de Verdun* annonçant la tenue d'un registre le mercredi 25 février 2015, de 9 h à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2 : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 9 : typologie contiguë du bâtiment;
- 10 et 13 : volume du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 507 qui est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 9,14m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 340m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 2 étages côté est et à une ruelle côté ouest. La façade du futur bâtiment donne sur le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, certains immeubles comportent davantage de logements et présentent des gabarits supérieurs. Ils sont principalement situés dans une zone voisine (H02-43) qui entrecoupe la rue Rielle et la rue

Gordon, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun.

Démolition (903-905, rue Rielle)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 3 logements construit en 1902 selon les informations au rôle d'évaluation. Le bâtiment fait 7,62m de largeur par 9,14m de profondeur. Les logements sont inhabités depuis plusieurs années et sont actuellement vacants.

Qualité architecturale du bâtiment

Par son implantation isolée, l'immeuble ne correspond pas à la typologie typique dans le secteur, comportant davantage de bâtiments de type contigu (construits sur leurs limites latérales). Son revêtement extérieur de vinyle n'est pas en bonne condition et n'est nullement en concordance avec la maçonnerie exigée au Règlement de zonage 1700 et présente sur les bâtiments avoisinants. Le revêtement de vinyle recouvre un parement de brique dont nous ne connaissons pas la condition, ni la valeur architecturale.

Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale particulière, si l'on se fit à son apparence actuelle.

État de dégradation du bâtiment

Le bâtiment est fortement détérioré, principalement en raison de son abandon pendant plusieurs années. Les anciens propriétaires avaient débuté des travaux qui s'avéraient être plus coûteux que prévus. Ce faisant, les propriétaires ont abandonné le projet et tentent maintenant de revendre leur propriété.

Selon les informations contenues au rapport de l'ingénieur, le bâtiment présente les anomalies suivantes :

- Fondations détériorées et présentant des traces d'efflorescence (béton de mauvaise qualité);
- Excavation effectuée sous la semelle des fondations rendant l'ouvrage instable;
- L'état du bâtiment démontre un comportement structural inadéquat dans le passé;
- Revêtement de toiture détérioré et percé à plusieurs endroits;
- Forte détérioration due aux moisissures, tant au niveau des revêtements intérieurs qu'au niveau de la structure de bois;
- Portes et fenêtres détériorées;
- Revêtement de vinyle désuet;
- Espaces intérieurs inadéquats et très abîmés;
- Panneaux électriques non conformes;
- Réseau de plomberie vétuste (acier galvanisé).

Lors d'une visite de l'inspecteur de l'arrondissement, ce dernier confirme les conclusions du rapport de l'ingénieur sur le fait que le bâtiment comporte plusieurs anomalies, notamment au niveau de la présence de moisissures dans les finis intérieurs. Il n'a pu vérifier l'état de la brique ni celle de la structure de bois du bâtiment.

Les seuls éléments potentiellement récupérables du bâtiment seraient sa fondation et sa structure, ces éléments nécessitant de coûteux travaux. L'évaluation des coûts des travaux amène la facture autour de 589 000\$ pour une rénovation complète des 3 niveaux du bâtiment, incluant les travaux en sous-œuvre des fondations. Cette évaluation nous apparaît légèrement supérieure à la moyenne des coûts lors d'une rénovation majeure, ces coûts oscillants davantage autour de 100\$ par pied carré, plutôt que 135\$/p.c.. Quant à elle, la valeur de l'immeuble au rôle de 2014, est de 379 800 \$, le bâtiment étant d'une valeur de 184 300\$.

Selon la conclusion de l'ingénieur et promoteur du projet, il apparaît inutile de récupérer

l'actuel bâtiment aux fins d'une rénovation et/ou agrandissement.

Le projet

Logements

Le bâtiment propose 6 logements dont la répartition se fait comme suit :

2 logements de 1 chambre;

1 logement de 2 chambres;

1 logement de 2 chambres avec une chambre additionnelle possible;

2 logements de 3 chambres avec une chambre additionnelle possible.

L'ensemble des logements est réuni par une cage d'escalier dite en «ciseau» qui permet de distribuer les 2 issues l'une sur l'autre.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'implantation du bâtiment a été reculée afin de mieux aligner ce dernier avec la façade du bâtiment voisin du côté est. La localisation de la construction hors toit est dans l'alignement avec le mur arrière du même voisin. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est voisin d'un bâtiment de 2 étages, situé sur sa droite. La volumétrie du bâtiment proposé est plutôt exceptionnelle, si on la compare aux autres bâtiments du même tronçon. Notez que l'ensemble des correctifs apportés au bâtiment (réduction de la hauteur, de la construction hors toit et de la profondeur du bâtiment) permet, selon l'évaluation de l'architecte, de réduire sa volumétrie de 25% par rapport à la proposition présentée lors du CCU du 25 août 2014.

Apparence extérieure

La signature architecturale du projet est résolument d'un caractère contemporain que l'on ne retrouve pas sur la rue Rielle. La composition des ouvertures se distingue également de celles des bâtiments de ce tronçon. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes incluses à même les sections de fenestration.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement plus spacieux en façade. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint gris foncé. Le design de la façade et du mur arrière se complète par des portions en porte-à-faux au 3e étage et des murets de maçonnerie ceinturant les contours du bâtiment, de chacun de ses côtés. Les portions intérieures sont revêtues de parement métallique gris foncé, tandis que certaines autres portions sont revêtues de bois torréfié, notamment sous le porte-à-faux. Une brique grise de Belden est proposée.

Bien que le projet soit plus volumineux que la moyenne des bâtiments du tronçon concerné, avec les correctifs apportés, ce dernier s'insère bien à la trame urbaine, notamment par sa marge avant et la hauteur comparable de son rez-de-chaussée.

Développement durable

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Les cases de stationnement seront revêtues de pavées perméables et équipées de branchement pour les voitures électriques. Le projet présente une toiture blanche, quelques terrasses et petits bacs de plantation.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 6 logements.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. On prévoit tout de même conserver l'arbre en cour avant et planter 2 arbres à l'arrière. De plus, le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité.

Il faut mentionner que la construction du bâtiment, tel que présenté, entraînera l'abattage d'un arbre mature dans la cour arrière.

Réglementation

• Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

• Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-26. La grille des usages et des normes H02-26 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 6 logements, de la classe d'usage h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Terrain (lot 1 183 507)

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-26 pour un usage de la classe d'usage h3. La largeur du lot est de 9,14m alors que la largeur exigée est de 11m à la grille. La superficie du lot est de 340m² alors que la superficie exigée à la grille est de 385m².

Largeur de bâtiment

La largeur du bâtiment contigu (9,14m) est de largeur inférieure à celle exigée à la grille, soit 11m.

Espace bâti/terrain

L'espace bâti/terrain du projet est de 0,55 alors que la grille exige un maximum de 0,5.

C.O.S

Le coefficient d'occupation au sol du projet est de 1,73 alors que la grille le limite à un maximum de 1,5.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159, 160 et 160.1)

- Brique d'argile grise, non présente sur le tronçon de la rue Rielle (brique généralement brune ou ocre);
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier et le revêtement de bois torréfié ne sont pas autorisés.

Construction hors toit (article 184)

La construction hors toit fait une superficie d'environ 74m², comptant pour environ 45% de la superficie de l'étage situé en dessous. L'article 184 exige que la construction hors toit soit limitée à une superficie de 40% de l'étage sur lequel il est construit. De plus, le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur la construction hors toit.

ANALYSE DU CCU DU 25 AOÛT 2014

M. St-Louis fait un rapide survol de l'état de l'immeuble et explique le projet et les

dérogations à la réglementation. M. St-Louis émet ses réserves sur l'ampleur du projet dans la cour arrière et sur la superficie de la construction hors toit qui dépasse le ratio de 40% de la superficie de plancher du 3e étage. M. St-Louis souligne la conservation de l'arbre en cour avant, mais la perte du grand érable argenté situé en cour arrière.

Les membres sont en accord avec la démolition du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire (garages) situé en cour arrière.

Les membres trouvent que le projet est trop volumineux et massif. Ils préféreraient un projet d'une envergure comparable aux bâtiments adjacents immédiatement situés du côté est du projet. Les impacts sur l'ensoleillement des cours et la continuité de l'alignement des murs arrières sont en question. La hauteur est également une question qui est soulevée, en comparaison avec les bâtiments voisins et quant à l'apparence du bâtiment visible depuis la ruelle.

La proposition architecturale est reçue avec réserve quant à sa capacité à s'insérer dans le milieu bâti actuel, bien que ce tronçon de la rue Rielle apparaisse assez hétéroclite. La couleur de la maçonnerie est une question qui est soulevée. Les membres apprécient tout de même la vision du projet et l'architecture contemporaine qui y est proposée. Par contre, ils souhaiteraient que le bâtiment se rattache à l'une ou plusieurs des caractéristiques architecturales de son milieu (maçonnerie, volume, hauteur, couleur, etc.) afin de mieux s'y intégrer.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent la démolition du bâtiment sur le terrain.

Unaniment, les membres ne recommandent pas le projet de construction tel que présenté. Ils souhaitent que le projet soit révisé afin qu'il leur soit présenté à nouveau en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

M. St-Louis explique que le projet avait été présenté le 25 août 2014 et que la démolition du bâtiment existant avait alors été recommandée positivement. La volumétrie est révisée à la baisse (-25%) et l'alignement est corrigé ainsi que la marge arrière. La maçonnerie proposée est maintenant beige/grise. Les dérogations sont moins nombreuses, notamment le nombre de logements et les cases de stationnement.

Les membres ont certaines réserves quant aux impacts du projet sur l'ensoleillement dans la cour voisine. Un membre soulève qu'il trouve le projet encore assez dense et massif pour le terrain.

RECOMMANDATION DU CCU

À la majorité, 5 membres sur 6, les membres recommandent d'approuver la demande de projet particulier pour la construction de ce bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements.

JUSTIFICATION

La Direction recommande positivement le projet dans l'ensemble, soulignant par ailleurs son important volume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 4 novembre 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 13 novembre 2014
Consultation publique : 25 novembre 2014
CA : 2 décembre 2014 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire: décembre 2014
CA : février 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1153461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement "Érablière Panache et Bois Rond" qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 12 211 \$, pour l'occupation du domaine public, la réservation des espaces de stationnement aux abords du site, les travaux (main d'oeuvre, transport, installation) effectués par le personnel et l'équipement des Travaux publics.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement "Érablière Panache et Bois Rond", conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel et ce, en vertu des règlements suivants :
 - Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public
 - Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire
 - Règlement RCA11 210001 sur le contrôle des animaux
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 11:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement "Érablière Panache et Bois Rond" qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : OBTENIR L'AVAIL DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS EN REGARD À L'UTILISATION DES 22 ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS AUX ABORDS DU SITE DE L'ÉVÉNEMENT "ÉRABLIÈRE PANACHE ET BOIS ROND" QUI SE TIENDRA LES 27, 28 ET 29 MARS 2015 SUR UNE PORTION DES RUES WELLINGTON ET GALT EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

CONTEXTE :

À la séance du 3 février dernier, le conseil d'arrondissement de Verdun a octroyé des subventions, sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$ et édicté les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial Wellington dans le cadre de l'événement "Érablière Panache et Bois Rond" qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt.

Parmi les gratuités octroyées, il y avait l'occupation du domaine public sur les portions des rues prévues pour l'événement et la réservation des 22 espaces de stationnements situés aux abords du site pour la durée de l'événement.

Une estimation des coûts basée selon l'Annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) a été faite comme suit, pour une période de 3 jours, soit les 27, 28 et 29 mars 2015 :

- Occupation du domaine public sur les portions de rues prévues pour l'événement = 5 400 \$
 - Occupation de largeur = 1 296 \$
 - Stationnement = 1 632 \$
 - Couvre parcomètres = 596 \$
 - Frais d'émission du permis = 27 \$
- Total = 8 951 \$

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du

corporatif depuis le 1er janvier 2015, l'arrondissement de Verdun doit dorénavant obtenir l'aval du Service des infrastructures, de la voirie et des transports quant à la réservation des 22 espaces de stationnement situés aux abords du site pour la durée de l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Benoit CHAMPAGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section du soutien aux opérations

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement "Érablière Panache et Bois Rond" qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Wellington souhaite tenir des activités d'animation dans le cadre de l'événement "Érablière Panache et Bois Rond" afin de favoriser le développement de la clientèle. Ainsi, la SDC Wellington adresse à l'arrondissement de Verdun diverses demandes en lien avec ces animations, prévues le 27 mars 2015 de 17 h à 21 h et les 28 et 29 mars de 11 h à 17 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés.

CA13 210374 - 1^{er} octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039).

CA13 210392 - 18 novembre 2013 - Édicter les ordonnances relatives à la circulation de véhicules hippomobiles le 23 novembre 2013 ainsi qu'à la vente et la consommation de nourriture dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington », du 23 novembre au 21 décembre 2013. (1134536001).

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

CA14 210204 - 6 mai 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington (1143461026) : Piano urbain et Terrasse du quartier 21 ; kiosque d'information sur la piste cyclable ; Ventes trottoir - heures d'ouvertures.

CA14 210251 - 3 juin 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027) : Soirées Salsa

CA14 210290 - 2 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461037) : Aménagement d'un coin de réparation de vélos ; Fête de quartier organisée à La Station, maison intergénérationnelle.

CA14 210300 - 29 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461044) : Festival de Marionnettes Plein la rue.

CA14 210352 - 2 septembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461050) : Citrouilles et Zombies

CA14 210439 - 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Wellington prévoit aménager et utiliser ses trois conteneurs événementiels (1 conteneur 8' X 20' et deux conteneurs 8' X 10') pendant l'événement "Érablière panache et Bois Rond" qui se tiendra les 27, 28 et 29 mars 2015. Ces conteneurs prendront place sur la rue Wellington, sur le site prévu à cet effet, situé entre les rues de l'Église et Gordon.

La SDC Wellington sollicite la permission de :

1 - Fermetures de rue pour la tenue de l'événement, incluant le montage du site :

- Fermer la rue Wellington, entre les rues Gordon et de L'Église, à compter de 21 h, le jeudi 26 mars 2015 jusqu'à 23 h 59, le dimanche 29 mars 2015.
- Fermer également, à des fins de montage, une partie de la rue Galt aux abords de la rue Wellington: le jeudi 26 mars 21 h au samedi 28 mars 6 h. Il est à noter que la rue Galt restera ouverte à la circulation locale pour la durée de l'événement. L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et

la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par les fermetures de rues.

- Installer des barricades dont une avec mention "circulation locale seulement" aux coins des rues de Verdun et Galt ainsi qu'à l'intersection de la rue Galt et du boul. LaSalle, à compter de 6 h le samedi 28 mars jusqu'à minuit le dimanche 29 mars 2015.

2 - Autres gratuités et permissions demandées pour :

- Réserver et occuper tous les espaces de stationnement, situés sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église, le vendredi 27 mars de 17 h à 21 h et le samedi 28 mars de 11 h à 18 h.
- Obtenir 20 permis de stationnement, près de la rue Wellington, sur une période de 4 jours, du 26 au 29 mars, pour les bénévoles et travailleurs présents à l'événement.
- Fournir un gardien de sécurité posté au coin de la rue Galt et du boul. LaSalle, dans l'éventualité où l'Arrondissement autorise la circulation en sens inverse pour satisfaire les automobilistes résidant sur la rue Galt, entre la rue Wellington et le boul. LaSalle.
- Installer un brasero (feu de bois) sur le site.
- Vendre et consommer de la nourriture sur le domaine public dans les kiosques de dégustation aménagés pour l'événement. Le tout conditionnellement à ce que la SDC Wellington s'engage à obtenir les permis nécessaires à la vente de nourriture auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPC).
- Vendre et consommer de l'alcool sur le domaine public sur le site lors de l'événement. Le tout conditionnellement à ce que la SDC Wellington s'engage à obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Permettre de placer, aux sorties des métros LaSalle, de l'Église et Verdun, les 18, 19 et 20 mars un panneau sandwich 4 X 8 pieds, annonçant l'événement.
- Permettre l'utilisation du courant électrique sur tous lampadaires situés sur le site de l'événement
- Installer une ferme, c'est-à-dire un enclos loué et opéré par la compagnie Air Bounce dans lequel seront gardés de petits animaux de la ferme. Tous les types d'animaux de la ferme n'étant pas autorisés sur le territoire (Règlement RCA11 21001 sur les animaux), une demande d'intervention auprès de la Direction de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises est requise.
- Monter sur le site, par une équipe des Travaux public, des kiosques et autres éléments de décor
- Transport, aller et retour, par une équipe des Travaux publics de divers éléments: Conteneurs événementiels, barils, barricades, chaises, tables à pique nique, tables régulières, bois coupés, bûches et divers autres éléments qui serviront à l'événement.

Conséquemment, les ordonnances nécessaires relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de cet événement.

Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est de 12 211 \$ soit :

- Occuper le domaine public sur les portions de rues prévues pour l'événement et réserver 22 stationnements aux abords du site les 27, 28 et 29 mars 2015, soit 3 jours: 8 951 \$
- Monter et démonter sur le site des kiosques et de divers éléments de décor par une équipe des travaux publics, soit environ 4 menuisiers pendant 4 heures: 800 \$
- Transporter (aller et retour) des 3 conteneurs : 500 \$
- Transporter (aller et retour) des barricades rouges, des bûches, du bois coupés et plusieurs éléments de décor, soit environ 4 journalier pendant 7 heures : 1 100 \$
- Transporter (aller et retour) de 80 tables de 6 pieds: 360 \$
- Enlever et remettre le mobilier urbain sur le périmètre de l'événement : 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la rue Wellington, entre les rues Gordon et de L'Église et fermeture partielle de la rue Galt. Il est à noter que la rue Galt restera ouverte à la circulation locale. L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par les fermetures de rues.

- Fermeture supplémentaire, à des fins de montage, à compter de 21 h le jeudi 26 mars jusqu'à 6 h le samedi 28 mars 2015
- Installation de barricades dont une avec mention "circulation locale seulement" aux coins des rues de Verdun et Galt ainsi qu'à l'intersection de la rue Galt et du boul. LaSalle, à compter de 6 h le samedi 28 mars jusqu'à minuit le dimanche 29 mars 2015.
- Détournement du circuit d'autobus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant. Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire, le Règlement RCA11 210001 sur le contrôle des animaux. Conformément au Règlement RCA12 210007 sur les tarifs (exercice financier 2015) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de la section du soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1153461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 7 750,37 \$ à l'organisme Olympiques spéciaux Québec pour les services et équipements requis ; Approuver la réservation d'espaces de stationnement ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. Amender la résolution CA15 210021 afin de modifier le montant de la subvention octroyée, sous forme de gratuité, à l'organisme Olympiques spéciaux du Québec dans le cadre du Défi de l'Ours polaire tenu le samedi 7 février 2015, à savoir une valeur de X \$.

Signé par **Le**

Signataire :

Pierre WINNER
Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153461007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 7 750,37 \$ à l'organisme Olympiques spéciaux Québec pour les services et équipements requis ; Approuver la réservation d'espaces de stationnement ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : AMENDER LA RÉOLUTION CA15 210021 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE, SOUS FORME DE GRATUITÉ, À L'ORGANISME OLYMPIQUES SPÉCIAUX DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU DÉFI DE L'OURS POLAIRE TENU LE SAMEDI 7 FÉVRIER 2015.

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'événement "Défi de l'Ours polaire organisé au profit des Olympiques spéciaux du Québec le samedi 7 février 2015, une subvention, sous forme de gratuité, au montant de 7 750,37 \$ a été octroyée comme suit :

- pour les services et équipements requis = 6 890,37 \$
- pour étendre de l'abrasif sur chemin vers le site de l'événement = 100 \$
- pour l'utilisation du stationnement = 76 espaces X 10 \$/jour = 760 \$.

Afin de X, nous avons dû louer des cafetières. Le montant de location totalisant X \$, toutes taxes comprises, s'ajoute à ladite subvention.

ASPECTS FINANCIERS :

Provenance -

2436	0010000	305XXX	07XXX	XXXXXX	000000	0000	000000	XXXXXX	00000	00000
------	---------	--------	-------	--------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Par conséquent, il y a lieu d'amender la résolution CA15 210021 afin de modifier le montant de la subvention octroyée, sous forme de gratuité, à l'organisme Olympiques spéciaux du Québec dans le cadre du Défi de l'Ours polaire tenu le samedi 8 février 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 7 750,37 \$ à l'organisme Olympiques spéciaux Québec pour les services et équipements requis ; Approuver la réservation d'espaces de stationnement ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Olympiques spéciaux Québec, en collaboration avec les policiers de la course au flambeau - Défi de l'ours polaire - Marina de Verdun - le samedi 7 février 2015 de

13 h à 15 h - rassemblement, bruit, occupation du domaine public, vente de nourriture, vente de produits promotionnels

Le Défi de l'ours polaire est une activité de financement original et loufoque organisée par les policiers et policières de la Course au flambeau des agents de la paix, en collaboration avec l'organisme Olympiques spéciaux Québec, au profit des athlètes. Il se tiendra le samedi 7 février 2015 aux abords de l'Édifice Guy-Gagnon. Les participants au défi se mouilleront dans les eaux glacées du fleuve Saint-Laurent à partir de la descente de la Marina. 200 personnes sont attendues. Des kiosques pour la vente de nourriture et de produits promotionnels (chandails, tuques, balle antistress) seront aménagés à compter de 9 h. Les spectateurs pourront s'installer sur la passerelle et près des quais de la Marina. Musique d'ambiance et animation au rendez-vous. Le démontage se terminera vers 17 h.

Périodes d'utilisation du stationnement :

Le samedi 7 février 2015 de 9 h à 17 h.

De plus, une dérogation à la tarification des stationnements est requise, comme suit :

Stationnement no 4 - Édifice Guy-Gagnon (160 places) : un total de 140 places seront réservées, soit 64 places dans la section "horodateurs et permis", 12 places dans la section "véhicules avec remorques" et 64 espaces dans la section "utilisateurs. La durée maximum de 4 h est levée dans cette section durant les périodes d'utilisation précitées pour permettre aux gens de participer à l'événement. Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs, la perte des revenus pour l'utilisation du stationnement est estimée à 76 espaces X 10 \$/jour, soit 760 \$.

Afin d'éviter des dépenses supplémentaires aux participants et spectateurs, les élus conviennent d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour les services et équipements ainsi que pour l'utilisation du stationnement.

2) Club aquatique du Sud-Ouest (CASO) - Randonnée familiale du parc Angrignon - traverse du pont Crawford et du boul. Champlain / piste piétonne du parc de l'Honorable-George-O'Reilly en direction de l'arrondissement de LaSalle - le samedi 14 février 2015 de 10 h à 14 h - rassemblement, occupation du domaine public

Le Club aquatique du Sud-Ouest organise la 3e édition de la Randonnée familiale du parc Angrignon qui consiste à faire découvrir le ski de fond et la raquette aux familles participantes. L'organisme sollicite la permission d'emprunter le pont Crawford et de traverser le boul. Champlain face au 7100 boul. Champlain afin de rejoindre les terrains de l'Institut Douglas. Les participants traverseront ensuite au feu de circulation situé près des Serres municipales pour se rendre sur la piste piétonne du parc de l'Honorable-George-O'Reilly et continuer leur randonnée en direction de l'arrondissement de LaSalle. Aucune fermeture de rue n'est demandée. L'organisme verra à apposer la signalisation aux abords du circuit et à faire respecter le Code de la sécurité routière par les participants.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Dans le cadre de l'événement visé à l'article 1, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 7 750,37 \$, comme suit :

- pour les services et équipements requis = 6 890,37 \$
- pour étendre de l'abrasif sur chemin vers le site de l'événement = 100 \$
- pour l'utilisation du stationnement = 76 espaces X 10 \$/jour = 760 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 1, l'organisme devra informer les citoyens et les responsables des lieux de services situés à proximité du site de l'événement (ex.: le restaurant Crescendo, l'École de cirque de Verdun, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1154637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires afin que les travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 345, rue Strathmore

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver l'ordonnance afin que des travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 345, rue Strathmore, et ce, entre le 6 et 27 février 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 13:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154637001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires afin que les travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 345, rue Strathmore

CONTENU**CONTEXTE**

Une ordonnance est demandée afin de permettre à l'entrepreneur Gerpro construction d'effectuer des travaux de coulée de béton d'un bâtiment situé au 345, rue Strathmore pour permettre la construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Les travaux de finition du béton doivent être effectués avec des truelles mécaniques motorisées sur les dalles.

La période anticipée pour les travaux de finition des dalles de béton se situe entre le 6 février au 27 février 2015.

La température étant un facteur déterminant dans l'exécution des travaux, les dates inscrites à l'agenda des travaux telles que décrites plus bas pourraient être modifiées:

Vendredi, le 6 février 2015;
Mardi, le 10 février 2015;
Vendredi, le 13 février 2015;
Mardi, le 17 février 2015;
Vendredi, le 20 février 2015;
Mardi, le 24 février 2015;
Vendredi, le 27 février 2015

JUSTIFICATION

Compte tenu de la dimension des dalles, il est impossible de fabriquer le béton, le transporter, le couler et le lisser entre 7 h et 21 h. Il y a urgence dans le sens où les travaux doivent être complétés avant l'hiver. Ces travaux requiert l'utilisation de génératrices afin de maintenir une température pour la cure du béton.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun(s)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun(s)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les agents de la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun ainsi que les agents du PDQ 16 seront informés de la décision du Conseil d'arrondissement afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'ordonnance accordée. Un avis sera envoyé, dans un périmètre adjacent au chantier, pour informer les résidents des dates où seront effectués les travaux de coulée de béton.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****RÈGLEMENT NUMÉRO RCA10 210012
RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ, LES NUISANCES ET LES PARCS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN**

41. Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait :
10° d'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX

Le : 2015-01-23

Agente de bureau - Permis et inspections

Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

IL EST RECOMMANDÉ
d'adopter le second projet de règlement no. 1700-99.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

Il est recommandé d'adopter le projet final de règlement no 1700-99.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 16:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-99) lors de la séance du 7 octobre 2014, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement.

Lors de la consultation publique du 25 novembre 2014, les membres de l'organisme, Tecaras - Je recycle mon linge.com, sont venus exprimer leur désaccord quant aux conditions touchant la superficie minimale requise du bâtiment et les marges à respecter. Cet organisme a déposé un document qui propose des normes qui ne sont pas en fonction de la superficie du bâtiment, mais plutôt en fonction de la distance d'implantation de la boîte par rapport au domaine public. Puisque l'objectif de ce règlement est de permettre le recyclage de textiles, tout en minimisant les nuisances visuelles et matérielles, il nous apparaît non souhaitable de permettre que les boîtes soient implantées à 1 mètre du domaine public.

Lors de cette même consultation publique, nous avons annoncé notre intention de modifier le règlement pour permettre une hauteur maximale plus élevée pour les boîtes hors-sol. Puisque certaines boîtes de dons ont une hauteur supérieure à celle indiquée au règlement, la hauteur maximale permise passera de 2m à 2,30m. À l'exception de cette modification, l'ensemble du projet demeure identique à celui présenté lors de l'avis de motion.

L'information contenue dans le sommaire décisionnel concernant les impacts majeurs a été mise à jour. On devrait donc lire ceci :

*"La réglementation proposée aura comme impact que 5 boîtes actuellement en place sur des terrains privés devront être enlevées. Aussi, le potentiel de boîtes pouvant être installées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun sera d'environ **28** boîtes ."*

Calendrier:

- Avis de motion: 7 octobre 2014
- Consultation publique: 25 novembre 2014
- Adoption du 2e projet: 2 décembre 2014
- Adoption du règlement 1700-99: février 2015

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1142959006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le 2e projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-99) lors de la séance du 2 décembre 2014, le présent sommaire vise à adopter le règlement final 1700-99.

Le contenu du projet final demeure identique à celui présenté lors de l'adoption du 2e projet.

Calendrier:

Avis de motion: 7 octobre 2014

Consultation publique: 25 novembre 2014

Adoption du 2e projet: 2 décembre 2014

Adoption du règlement 1700-99: 3 février 2015

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, des organismes de bienfaisance à but non lucratif financent leurs œuvres en récupérant des vêtements et des articles usagés, afin de les revendre pour soutenir leurs activités. Pour plusieurs de ces organismes, les revenus provenant de ces boîtes constituent leur principale source de financement. C'est pour cette raison que nous assistons à la multiplication des boîtes de dons de vêtements et autres objets dans plusieurs municipalités du Québec, due en grande partie à la concurrence que se livrent les organismes en question. De ce fait, plusieurs municipalités et arrondissements ont déjà réglementé l'implantation de ces boîtes (Saint-Laurent, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Pointe-Claire, Ottawa, Châteauguay, Boisbriand, etc.) et que d'autres y travaillent actuellement (Laval, Napierville, Varennes, etc).

Des plaintes de citoyens ont été formulées en plus grand nombre au printemps 2013 pour les boîtes situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À ce moment, un relevé des boîtes présentes sur notre territoire a permis d'en recenser 9 sur le domaine privé et 10 sur le domaine public. Une demande par écrit a été faite aux organismes propriétaires des boîtes installées sur le domaine public, afin qu'elles soient enlevées. Ces boîtes étaient installées dans l'emprise, d'où une fausse interprétation de la limite de propriété. Les organismes ont fait des ententes avec le commerçant voisin pour utiliser un espace qui en fait n'appartenait pas au commerçant. En date d'aujourd'hui, les boîtes installées sur le domaine public ont toutes été enlevées.

La présente modification au zonage vise à encadrer l'implantation de boîtes sur le domaine privé. L'objectif principal du règlement est d'encadrer le nombre de boîtes présentes sur le territoire de l'arrondissement ainsi que leur emplacement, afin de réduire les nuisances provoquées par ces structures qui sont actuellement installées sans autorisation. Étant donné que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas de régir des personnes, il ne nous est pas possible de limiter les boîtes de dons qui appartiennent aux organisme de bienfaisance enregistrées à l'Agence du revenu du Canada (ceci offrirait une certaine garantie sur la mission réelle de l'organisme). Par contre, une telle exigence pourrait être utilisée pour des boîtes installées sur le domaine public.

Quelques fois des amoncellements d'objets apparaissent au pourtour des boîtes, ainsi que des graffitis sur les murs, lorsque la boîte est collée sur un mur. Considérant les nuisances et les risques occasionnés par la localisation de ces structures, la DAUSE recommande de

procéder à une modification au règlement de zonage 1700, afin d'autoriser les boîtes de dons sous certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les boîtes seront autorisées à certaines conditions sur les terrains où sont présents un bâtiment commercial, industriel ou un lieu de culte. Le règlement vient déterminer l'emplacement (la distance par rapport à toute ligne de terrain et la superficie minimale du bâtiment principal), le nombre, la taille de la boîte et l'entretien de celle-ci. Afin d'octroyer un certificat d'autorisation pour ces boîtes, le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) sera modifié, tout comme le règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

Encadre l'installation de boîtes de dons sur les terrains privés, afin de diminuer les nuisances, car leur nombre augmente à chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces boîtes offre une possibilité de réutilisation de vêtements et d'objets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réglementation proposée aura comme impact que 5 boîtes actuellement en place sur des terrains privés devront être enlevées. Aussi, le potentiel de boîtes pouvant être installées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun sera d'environ 13 boîtes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous communiquerons avec les organismes visés par les boîtes actuellement en place, afin de les informer du projet de règlement et ensuite, afin que les 5 boîtes non conformes soient enlevées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet: 7 octobre 2014
Consultation publique: 28 octobre 2014
Adoption du second projet: 4 novembre 2014
Procédure d'approbation référendaire
Adoption finale: 2 décembre 2014
Certificat de conformité à obtenir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1146704007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2014.

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 11:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146704007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Lilianne PRIMEAU
Conseiller en ressources humaines